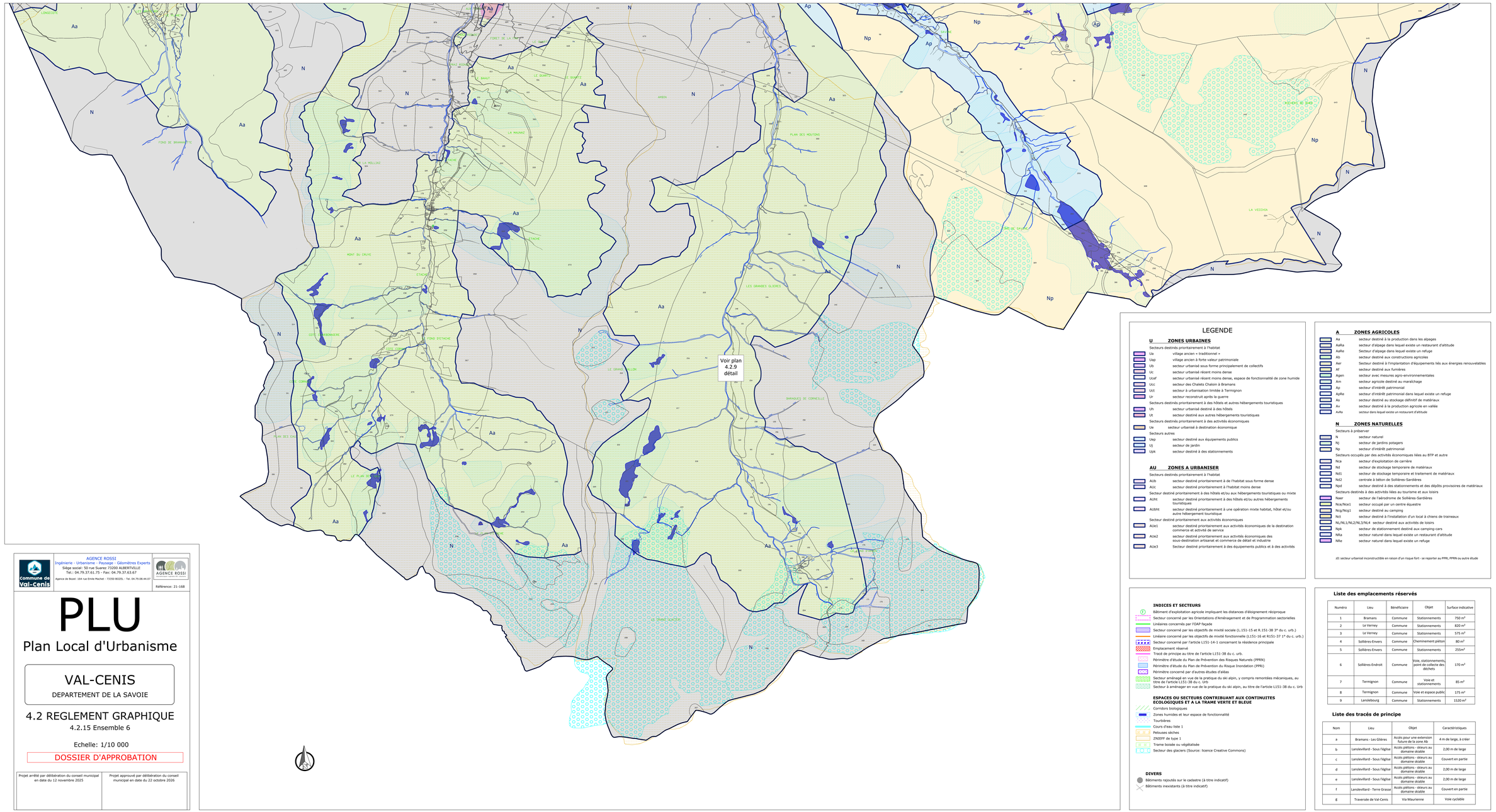


AGENCE ROSSI
Ingénierie - Urbanisme - Paysage - Géomètres Experts
Siège social: 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE
Tél.: 04.79.37.61.75 - Fax: 04.79.37.63.67
Agence de Bozel: 164 rue Emile Machet - 73350 BOZEL - Tel. 04.79.08.44.07

Référence: 21-168

PLU

Plan Local d'Urbanisme

VAL-CENIS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.15 Ensemble 6

Echelle: 1/10 000

DOSSIER D'APPROBATION

Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2025	Projet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2026

LEGENDE

U ZONES URBAINES

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- Ua — village ancien + traditionnel +
- Uap — village ancien à forte valeur patrimoniale
- Ub — secteur urbanisé sous forme principalement de collectifs
- Uc — secteur urbanisé récent moins dense
- Ucef — secteur urbanisé récent moins dense, espace de fonctionnalité de zone humide
- Ucc — secteur des Chalets Chaloin à Bramans
- Uct — secteur à urbanisation limitée à Termignon
- Ur — secteur reconstruit après la guerre

Secteurs destinés prioritairement à des hôtels et autres hébergements touristiques

- Uh — secteur urbanisé destiné à des hôtels
- Ut — secteur destiné aux autres hébergements touristiques

Secteurs destinés prioritairement à des activités économiques

- Ue — secteur urbanisé à destination économique

Secteurs autres

- Uep — secteur destiné aux équipements publics
- Uj — secteur de jardin
- Upk — secteur destiné à des stationnements

AU ZONES A URBANISER

Secteurs destinés prioritairement à l'habitat

- AUb — secteur destiné prioritairement à de l'habitat sous forme dense
- AUc — secteur destiné prioritairement à l'habitat moins dense

Secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou aux hébergements touristiques ou mixte

- AUht — secteur destiné prioritairement à des hôtels et/ou autres hébergements touristiques
- AUbht — secteur destiné prioritairement à une opération mixte habitat, hôtel et/ou autre hébergement touristique

Secteur destiné prioritairement aux activités économiques

- AUe1 — secteur destiné prioritairement aux activités économiques de la destination commerce et activité de service
- AUe2 — secteur destiné prioritairement aux activités économiques des sous-destination artisanat et commerce de détail et industrie
- AUe3 — Secteur destiné prioritairement à des équipements publics et à des activités

A ZONES AGRICOLES

- Aa — secteur destiné à la production dans les alpages
- Aalle — secteur d'alpage dans lequel existe un restaurant d'altitude
- Aalle — Secteur d'alpage dans lequel existe un refuge
- Ab — secteur destiné aux constructions agricoles
- Aer — Secteur destiné à l'implantation d'équipements liés aux énergies renouvelables
- Af — secteur destiné aux fumières
- Agen — secteur avec mesures agro-environnementales
- Am — secteur agricole destiné au maraîchage
- Ap — secteur d'intérêt patrimonial
- Apile — secteur d'intérêt patrimonial dans lequel existe un refuge
- As — secteur destiné au stockage définitif de matériaux
- Av — secteur destiné à la production agricole en vallée
- Avita — secteur dans lequel existe un restaurant d'altitude

N ZONES NATURELLES

Secteurs à préserver

- N — secteur naturel
- Nj — secteur de jardins potagers
- Np — secteur d'intérêt patrimonial

Secteurs occupés par des activités économiques liées au BTP et autre

- Nca — secteur d'exploitation de carrière
- Nd — secteur de stockage temporaire de matériaux
- Nd1 — secteur de stockage temporaire et traitement de matériaux
- Nd2 — centrale à béton de Solliéres-Sardières
- Npd — secteur destiné à des stationnements et des dépôts provisoires de matériaux

Secteurs destinés à des activités liées au tourisme et aux loisirs

- Naer — secteur de l'aérodrome de Solliéres-Sardières
- Nce/Nce1 — secteur occupé par un centre équestre
- Ncg/Ncg1 — secteur destiné au camping
- Nct — secteur destiné à l'installation d'un local à chiens de traineaux
- NL/NL1/NL2/NL3/NL4 — secteur destiné aux activités de loisirs
- Npk — secteur de stationnement destiné aux camping-cars
- Nlta — secteur naturel dans lequel existe un restaurant d'altitude
- Nlte — secteur naturel dans lequel existe un refuge

zi: secteur urbanisé inconstructible en raison d'un risque fort - se reporter au PPRI, PPRN ou autre étude

INDICES ET SECTEURS

- (I) — Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
- Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Linéaires concernés par l'OAP façade
- Secteur concerné par les objectifs de mixité sociale (L.151-15 et R.151-38 3° du c. urb.)
- Linéaire concerné par les objectifs de mixité fonctionnelle (L151-16 et R151-37 1° du c. urb.)
- Secteur concerné par l'article L151-14-1 concernant la résidence principale
- Emplacement réservé
- Tracé de principe au titre de l'article L151-38 du c. urb.
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi)
- (CC) — Périmètre concerné par d'autres études d'aléas
- Secteur aménagé en vue de la pratique du ski alpin, y compris remontées mécaniques, au titre de l'article L151-38 du c. Urb
- Secteur à aménager en vue de la pratique du ski alpin, au titre de l'article L151-38 du c. Urb

ESPACES OU SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Corridors biologiques
- Zones humides et leur espace de fonctionnalité
- Tourbières
- Cours d'eau liste 1
- Pelouses sèches
- ZNIEFF de type 1
- Trame boisée ou végétalisée
- Secteur des glaciers (Source: licence Creative Commons)

DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiments inexistants (à titre indicatif)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Lieu	Bénéficiaire	Objet	Surface indicative
1	Bramans	Commune	Stationnements	750 m²
2	Le Verney	Commune	Stationnements	820 m²
3	Le Verney	Commune	Stationnements	575 m²
4	Solliéres-Envers	Commune	Cheminement piéton	80 m²
5	Solliéres-Envers	Commune	Stationnements	255m²
6	Solliéres-Endroit	Commune	Voie, stationnements, point de collecte des déchets	170 m²
7	Termignon	Commune	Voie et stationnements	85 m²
8	Termignon	Commune	Voie et espace public	175 m²
9	Lanslebourg	Commune	Stationnements	1520 m²

Liste des tracés de principe

Nom	Lieu	Objet	Caractéristiques
a	Bramans - Les Glières	Accès pour une extension future de la zone Ab	4 m de large, à créer
b	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
c	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
d	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
e	Lanslevillard - Sous l'église	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	2,00 m de large
f	Lanslevillard - Terre Grasse	Accès piétons - skieurs au domaine skiable	Couvert en partie
g	Traversée de Val-Cenis	Via Maurienne	Voie cyclable